

De : pref covid <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 26 mai 2021 12:05

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ELUS - COVID-19 // Point de situation au 26.05.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 25 mai 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 201 (-44) hospitalisations en cours dont 35 (-6) en réanimation
- 787 (+4) personnes décédées

Du 16/05 au 22/05	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	101,8 / 100 000 ↘	115,2 / 100 000 ↘	87,8 / 100 000 ↘	124,12 / 100 000 ↘	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	26,3 / 100 000 ↘	26,9 / 100 000 ↘	33,2 / 100 000 ↘	/	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	26,7 % ↘	70,1 % ↘	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- Bilan chiffré au 25/05/2021

Au 25 mai 2021, 3 105 622 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

En Haute-Garonne, 590 369 injections ont été réalisées (410 303 premières injections et 180 066 secondes injections).

- Ouverture de la vaccination aux personnels prioritaires sans condition d'âge à compter du 24 mai 2021

Le Gouvernement ouvrira la vaccination à tous les Français de plus de 18 ans dès le 31 mai.

Cette ouverture sans critère d'âge est anticipée pour les professionnels considérés comme plus exposés au virus du fait de leur activité (liste ci-dessous).

Liste des professionnels considérés comme plus exposés au virus :

- Les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- Les agents au contact des élèves en école, collège, lycée, universités (dont agents périscolaire et agents de restauration scolaire) ;
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- Les professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels)
- Les assistants familiaux ;
- Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les professionnels de la protection de l'enfance ;
- Les professionnels de l'hébergement d'urgence ;
- Les policiers nationaux et municipaux ;
- Les gendarmes ;
- Les agents de gardiennage et de sécurité ;
- Les surveillants pénitentiaires et personnels des services d'insertion et de probation ;
- Les militaires en opération sentinelle ;
- Les douaniers de la branche surveillance ;
- Les conducteurs de bus ;
- Les personnels de bord de ferry et de navette fluviale ;
- Les conducteurs, facteurs et livreurs sur courte distance ;
- Les conducteurs routiers ;
- Les chauffeurs de taxi et de VTC ;
- Les inspecteurs de permis de conduire et de la sécurité routière ;
- Les contrôleurs des transports publics ;
- Les agents de nettoyage et d'entretien ;
- Les agents de ramassage de déchets, éboueurs, agents de centre de tri des déchets, salariés de centre de traitement et les égoutiers ;
- Les opérateurs sur les stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées et les agents d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Les salariés et chefs d'entreprise des commerces d'alimentation : caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- Les buralistes ;
- Les salariés et chefs d'entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants ;
- Les personnels de la restauration collective ;
- Les professionnels des services funéraires et mortuaires ;
- Les ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (dont mareyeurs) ;
- Les personnels des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes ;
- Les inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
- Les agents de contrôle de l'inspection du travail
- Les salariés de l'événementiel ;
- Les salariés et professeurs des salles de sports ;
- Les gens de mer et personnels des compagnies maritimes et aériennes voyageant vers des pays à risque.

Ceux-ci peuvent réserver un créneau de vaccination pour des injections dès cette semaine :

- auprès de leur médecin ou pharmacien en ville ;
- ou dans un centre de vaccination du département sur l'application de rendez-vous en ligne KELDOC ou par téléphone au 0 800 54 19 19 (numéro vert).

Les professionnels concernés pourront se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), bulletin de salaire pour les salariés, déclaration sur l'honneur pour les autres.

Le communiqué de presse relatif à ce dispositif est disponible sur le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/partage/12293-ouverture-de-la-vaccination-a-toute-la-population-le-31-mai-et-aux-professionnels-les-plus-exposes>

3. Modification du décret du 29 octobre 2020 : réunions électorales en plein air

Le décret du 29 octobre 2020 a été modifié par un décret du 21 mai 2021. Désormais, "[...] les réunions électorales organisées en plein air hors des établissements mentionnés au 3°, dans la limite de 50 personnes." sont autorisées, dans le respect des conditions sanitaires et des règles prises localement.

Cette dérogation au principe de non réunion de plus de 10 personnes sur la voie publique permet une souplesse pour les petites réunions électorales organisées en plein air (place du village, parvis devant une mairie, etc.) hors du cadre d'un ERP de plein air (PA).

Certaines règles ne sont dès lors plus applicables, notamment l'obligation de places assises, mais d'autres restent obligatoires, en particulier le respect des normes sanitaires et le port du masque.

Le décret du 29 octobre 2020 modifié est consultable au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042475143/?isSuggest=true>

Vous trouverez en pièce-jointe le tableau de synthèse actualisé qui comprend la modification énoncée ci-dessous et également une rectification concernant les vestiaires des ERP de plein air.

4. Nouveaux protocoles sanitaires

Vous trouverez au lien suivant un certain nombre de protocoles sanitaires actualisés : https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=fRbONKdasPHNg7fdbZF4exjSvekYyrCCIHLKCqr_Vk

(Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers)

5. "Pass sanitaire" à compter du 9 juin 2021 : toutes les réponses à vos questions

La mise en place du "pass sanitaire" sur le territoire national à compter du 09 juin prochain s'inscrit dans le schéma d'allègement des mesures de contrôle et de réouvertures d'établissements, permettant une forme de retour à la vie normale en minimisant les risques de contamination par le virus.

Cet outil permettra notamment de rouvrir et de reprendre des activités rassemblant un nombre élevé de personnes. Il sera également utile pour faciliter les passages aux frontières, la plupart des pays demandant actuellement de fournir à l'entrée de leur territoire des documents faisant état d'un test négatif récent, d'une preuve de rétablissement ou d'un certificat de vaccination.

Vous trouverez plus d'informations sur ce dispositif au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

6. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT